



**Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire**

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond VILLALBA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 28  
Nombre de votant-e-s : 32

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
Mme Laurence DUPRIEZ, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représenté-e-s :**

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE

**Etait absente :**

- Mme Patricia PROHASKA

**1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 23 SEPTEMBRE ET LE 24 NOVEMBRE 2023**

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
29 septembre 2023	Finances	<p><b>Demande d'aide financière Service de l'eau Potable pour la réalisation du PGSSE</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> les politiques conduites par la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau en distribution et pour préserver la ressource en eau,  <b>CONSIDERANT</b> que le service de l'eau potable souhaite réaliser son Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine,  <b>CONSIDERANT</b> que le montant global de ce programme est estimé à 35.000 € HT,  Il a été décidé de solliciter une aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'appel à projets NAIADES 3 pour réaliser son Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).</p>
29 septembre	Louage	<p><b>Bail commercial dérogatoire</b></p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec <b>Madame Jennifer BROCHARD</b> représentant la société « <b>Chimi India</b> ».  La durée du bail est de 30 jours et a commencé à courir du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.  La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
11 octobre 2023	Marchés Publics	<p><b>Rénovation des grillages du court de tennis 7</b></p> <p>Le Service Patrimoine Bâti de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va procéder à la rénovation des grillages du court de Tennis 7.  Il a été décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise SOLS OUEST SPORTS située 19 Av. des 3 Lieues - 33370 Tresses,  Le montant de l'opération s'élève à 17 328.24 € TTC.</p>
18 octobre 2023	Marchés Publics	<p><b>Achat d'un véhicule pour le Service Patrimoine Bâti</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte Marie, dans le cadre de leur plan pluriannuel de renouvellement des véhicules ont besoin de changer le fourgon L1H1 du Service Patrimoine Bâti,  <b>CONSIDERANT</b> qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été diffusée,  <b>CONSIDERANT</b> la consultation de plusieurs entreprises,  <b>CONSIDERANT</b> le dépôt le 07/09/2023 d'un cahier des charges simplifié valant règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement à 6 concessionnaires, ainsi que la remise des offres fixée au 06/10/2023 à 12h00,  <b>CONSIDERANT</b> l'analyse des offres des entreprises suivantes :  - EURL CAPACETTE, Agent FIAT à OLORON STE-MARIE,  - BOY AUTOMOBILES, Agent FORD à OLORON STE-MARIE,  - Garage PESTANA, agent CITROEN à OLORON STE-MARIE,  - ARPOULET AUTOMOBILES, Agent multimarques à MARMANDE,</p>

		Il a été décidé d'attribuer le marché au garage CAPACETTE - 64400 OLORON STE-MARIE, Le montant de l'opération s'élève à 25 403 € TTC.
26 octobre 2023	Louage	<b>Bail commercial dérogatoire</b>  Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec <b>Madame Françoise GUILLAUME</b> représentant la société « <b>Café des Enfants – Drôlerie &amp; Cies</b> ». La durée du bail est de 20 jours et a commencé à courir du mardi 31 octobre au 2023 jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
30 octobre 2023	Finances	<b>Demande d'aide financière Animation OPAH RU</b>  <b>CONSIDERANT</b> qu'une mission de suivi de l'animation OPAH RU a débuté le 31 octobre 2019 pour une durée de 5 ans, <b>CONSIDERANT</b> que le coût global de cette prestation s'élève à 282.240 € TTC (235.200 € HT), soit un coût annuel TTC de 56.448 €, Il a été décidé de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une aide financière portant sur la cinquième année d'exécution de cette animation.
9 novembre 2023	Marchés publics	<b>Marché subséquent n°1 de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés</b>  <b>CONSIDERANT</b> la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui prévoit la disparition des tarifs réglementés pour l'ensemble des sites des collectivités et acteurs publics. <b>CONSIDERANT</b> la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'accord cadre lancée le 26/04/2023, avec la remise des offres 26/05/2023 à 12h et la CAO le 08/06/2023. <b>CONSIDERANT</b> la délibération n°23 du conseil municipal du 29 juin 2023, lui donnant délégation pour la signature des marchés subséquents. <b>CONSIDERANT</b> la procédure de marché subséquent lancée le 23/10/2023. Remise des offres le 27/10/2023 à 9h. Il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°1 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés à l'entreprise ELECTRICITE DE FRANCE sis 22 Avenue de WAGRAM 75 0008 PARIS.
16 novembre 2023	Marchés publics	<b>Travaux de réhabilitation branchements eau potable Rue Révol</b>  <b>CONSIDERANT</b> que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit procéder et ce dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement des réseaux, à la réhabilitation des branchements d'eau potable de la Rue Révol. <b>CONSIDERANT</b> qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 7 avril 2023 avec remise des offres le 3 mai 2023 à 12 H 00. Il a été décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise SAS Ets HASTOY – Route d'Alos – BP 9 – 64 470 TARDETS Le montant de l'opération s'élève à 39 950,00 € H.T.

16 novembre 2023	Marchés publics	<p><b>Acquisition d'un turbidimètre</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Service SAINTE-MARIE doit procéder à l'acquisition d'un turbidimètre destiné à équiper le Puits du Vert n°1. Cette mesure est destinée à améliorer le suivi de la qualité de l'eau produite.</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 2 octobre 2023 avec remise des offres le 20 octobre 2023 à 12 H 00.</p> <p>Il a été d'attribuer le marché à l'Entreprise HACH LANGE FRANCE SAS 8, mail Barthélémy Thimonnier 77 437 MARNE LA VALLEE Cedex2</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 7 292,76 € H.T.</p>
16 novembre 2023	Marchés publics	<p><b>Acquisition de loggers.</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit procéder à l'acquisition de Loggers (enregistreurs de bruit destinés à la recherche de fuites). Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une démarche destinée à réduire les pertes sur le réseau de distribution d'eau potable.</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 19 juin 2023 avec remise des offres le 7 juillet 2023 à 12 H 00.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise OVARRO SAS – 8, rue du Colonel Chambonnet 69 000 BRON.</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 9 249,00 € H.T.</p>
23 novembre 2023	Louage	<p><b>Bail commercial dérogatoire</b></p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec <b>Mesdames BELLY et TILLOUS BORDE</b> représentant la société « <b>Body Nature</b> » et <b>Madame POEY</b> représentant la société « <b>Les créa de Vava</b> ».</p> <p>La durée du bail est de 11 jours et a commencé à courir du jeudi 23 novembre 2023 jusqu'au dimanche 3 décembre 2023 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,


- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 01 décembre 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 05/12/2023

  
**Bernard UTHURRY**

